

## Article

---

« Qu'est-ce que les relations industrielles »

Dimitri Weiss

*Relations industrielles / Industrial Relations*, vol. 36, n° 2, 1981, p. 412-413.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/029159ar>

DOI: 10.7202/029159ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

## COMMENTAIRES

### Qu'est-ce que les relations industrielles?

**Dimitri WEISS**

Que l'expression *relations industrielles* ne soit pas particulièrement heureuse, il n'y a pas le moindre doute. Nombre d'experts, notamment des sociologues, se sont élevés contre l'usage, considéré comme étant abusif, de l'adjectif «industriel», dont le caractère restrictif empêcherait de couvrir des problèmes autres que ceux de l'industrie<sup>1</sup>.

Il faudrait ajouter à ceci que l'expression *relations industrielles* n'est pas utilisée uniquement dans le domaine des rapports sociaux. Ainsi, par exemple, lorsque Alain Bienaimé écrivait, en 1972, que «la décision 'Continental Can Company' marque une date dans l'histoire des *relations industrielles* de la Communauté économique européenne», il se référait aux problèmes de la concurrence et de l'exploitation abusive d'une position dominante. Et la *Rivista di diritto industriale* traite, en Italie, du concept de position dominante, de droit de la concurrence, de droit des brevets et des droits d'auteur. Contrairement à l'*Industrial Law Journal* britannique qui, signifiant littéralement, en français, à l'instar de la publication italienne précédemment citée, *Revue de droit industriel*, est, en réalité, une *Revue de Droit du travail*. N'oublions pas, en effet, que les Britanniques appellent les conflits du travail *conflicts industriels* et, souvent, la négociation collective, *négociation industrielle*.

Ou encore lorsqu'une publication de la F.N.E.G.E. (Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises) commentait, en 1976, un accord entre la France et un pays étranger pour la création d'une école supérieure de gestion, en affirmant que son existence ne pourrait que renforcer les *relations industrielles et commerciales* des deux pays, et faciliter les *relations professionnelles* entre leurs cadres.

Et aussi lorsqu'il s'agit de «*délégués aux relations industrielles*», nouveaux agents, non-fonctionnaires, ayant pour mission d'assurer la liaison entre les groupes de recherche et les chefs d'entreprise, et dont la mise en place résultait des décisions du comité interministériel sur l'innovation du 18 juin 1971 et des recommandations de la Commission de la Recherche du

---

• WEISS, Dimitri, Institut d'Administration des Entreprises, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne.

<sup>1</sup> Nous avons débattu ce problème dans notre récent ouvrage, *Relations industrielles: le travail et l'organisation, l'individuel et le collectif*, Paris, Éditions Sirey, 1980.

VI<sup>e</sup> Plan. Ces agents, ingénieurs et scientifiques de formation, étaient censés allier leur compétence technique à une parfaite connaissance des problèmes de la recherche et des milieux industriels. Il y avait, en 1979, une vingtaine de D.R.I., couvrant la presque totalité des régions françaises. Demandés par les représentants de la Région, ils sont placés auprès d'une Association régionale représentative (Association pour le développement de l'enseignement et de la recherche — A.D.E.R. ou équivalent loi de 1901). Le choix est proposé par l'Association en liaison avec le Service interdépartemental du ministère de l'Industrie, sa mise en place effective étant assurée par une convention entre l'Association et le ministère<sup>2</sup>.

Et, enfin, il ne faut pas confondre «relations industrielles» et «relations interindustrielles», méthode d'analyse qui met en lumière, par l'intermédiaire de tableaux, les relations existant entre les divers secteurs économiques.

Alors, qu'est-ce les *relations industrielles*?

On vient à peine de l'apprendre: dans un numéro du mois de septembre 1980 du journal *Le Monde*, un cabinet recruteur de personnel, le Centre national de psycho-graphologie (excusez un peu) insérait une annonce en vue de l'embauchage d'un «responsable relations industrielles» par un groupe de «lubrification industrielle» de 300 personnes.

Directement rattaché à la Direction générale, il aura pour mission de:

- se tenir informé des besoins spécifiques du Marché (avec majuscule) — constructeurs automobiles et industriels;
- suivre l'évolution des process en rapport avec la recommandation de la gamme de Produits (avec majuscule) du groupe;
- diffuser la synthèse de ces informations aux Responsables Techniques et Commerciaux de la Société.

Le poste convient, est-il indiqué, à un jeune ingénieur généraliste ou chimiste, ayant, si possible, une première expérience professionnelle, et motivé par un poste fonctionnel de *relations extérieures* et de *communication à base technique*.

Avis aux amateurs. Et il y en aurait-il de meilleurs que parmi les lecteurs de la revue *Relations industrielles*?

Ne nous formalisons pas trop. Le phénomène est très marginal. Mais symbolique d'une confusion des genres regrettable.

---

<sup>2</sup> Il est intéressant, à cet égard, de noter qu'un article récent sur «L'expérience d'un délégué aux relations industrielles» a paru dans *La Revue de l'Entreprise*, qui est une «Revue de technologies et relations industrielles», sous la rubrique «Actualité technologie» et non sous celle «Actualité relations industrielles» (avril 1979).